



Tout savoir sur le Dispositif Emploi Accompagné

DEA : Dispositif Emploi Accompagné

Le DEA fait partie des accompagnements pour aider les travailleurs handicapés à :

- trouver un emploi,
- garder un emploi.

Le Réseau GESAT vous présente le DEA.

Qu'est-ce que le Dispositif Emploi Accompagné ?

La loi du 8 août 2016 a mis en place le Dispositif Emploi Accompagné.

Il permet aux travailleurs handicapés d'avoir un accompagnement pour :

- trouver un emploi en milieu ordinaire,
- garder un emploi en milieu ordinaire.

Le DEA a pour objectifs :

- un accompagnement médico-social,
- une aide à l'insertion professionnelle en milieu ordinaire.

Le DEA accompagne aussi l'employeur.

Le DEA propose aux employeurs un référent emploi accompagné.

Ce référent emploi accompagné doit :

- éviter les difficultés au travail,
- trouver une solution lors d'une difficulté au travail.

Le référent emploi accompagné aide les employeurs et les travailleurs.

Le DEA commence avant la recherche d'un emploi.

Le DEA continue tant que le travailleur ou l'employeur en a besoin.

Quelles personnes peuvent avoir un DEA ?

Le DEA est décidé par la CDAPH.

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Depuis le 30 juillet 2020, le DEA peut être mis en place par :

- Pôle emploi,
- Cap emploi,
- les Missions locales.

Dans ce cas, l'autorisation de la CDAPH n'est pas obligatoire.

Un ESAT peut mettre en place et s'occuper d'un DEA.

ESAT : Établissement et Services d'Aide par le Travail.

L'ESAT écrit un document individuel d'accompagnement avec :

- le travailleur handicapé ou son représentant légal,
- l'employeur du travailleur handicapé.

Dans ce document, il y a :

- les différentes règles du DEA,
- les engagements du travailleur handicapé et de l'employeur.

Comment avoir un DEA ?

Il faut :

- avoir plus de 16 ans,
- être à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire,
- avoir des difficultés à garder son emploi,
- avoir une RQTH.

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Toutes les personnes handicapées peuvent faire une demande pour avoir un DEA.

Les personnes doivent faire une demande :

- au conseiller Pôle Emploi ou Cap Emploi ou Mission Locale,
- à la MDPH du lieu où ils habitent.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Que propose le DEA ?

Le DEA propose plusieurs aides.

Les aides sont adaptées :

- aux besoins de la personne handicapée,
- au handicap de la personne.

Dans un DEA, il doit y avoir :

- la connaissance du travailleur handicapé pour :
 - son projet professionnel,
 - ses besoins et ses capacités.

- une aide pour :
 - créer le projet professionnel en milieu ordinaire,
 - mettre en place le projet professionnel en milieu ordinaire.

- une aide pour trouver un emploi pour les demandeurs d'emploi.

- un accompagnement dans l'emploi pour faire le suivi du parcours professionnel.

C'est un « job coach » qui s'occupe de cet accompagnement.

« Job coach » veut dire conseiller emploi.

Ce conseiller emploi est un professionnel pour l'accompagnement des travailleurs handicapés.

Ce conseiller emploi aide l'employeur à connaître :

- le handicap du travailleur,
- les capacités et les besoins du travailleur handicapé.

Cela permet à l'employeur de proposer de bonnes conditions de travail.

Un DEA est payé par des organismes de l'État.

Par exemple : l'ARS, l'Agefiph ou le Fiphfp.

ARS : Agence Régionale de Santé.

Agefiph : Association de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Fiphfp : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

La personne handicapée et son employeur n'ont rien à payer.

Un DEA est différent pour chaque travailleur handicapé.

Cela permet de répondre aux besoins du travailleur handicapé.

Le travailleur handicapé peut demander un DEA pendant son parcours professionnel.

L'employeur peut aussi demander un DEA pour un travailleur handicapé.

Document réalisé à l'initiative du Réseau GESAT



Ce document a été écrit en FALC (Facile A Lire et à Comprendre).



Il a été écrit par l'atelier FALC de l'ESAT Ôsésa d'Antonne.

L'atelier FALC a reçu la marque Qualité de l'Unapei

